

# Caractère facultatif des numéros K pour la psychothérapie déléguée

Ernst Gähler

Dr, vice-président de la FMH,  
Domaine Tarifs et conventions

Pour diminuer les problèmes de facturation relatifs aux prestations de psychothérapie déléguée et la charge administrative qui en découle, Santé-suisse offre aux médecins délégués d'enregistrer sous leur numéro de registre des codes créanciers les données des thérapeutes engagés sous la forme de numéros de contrôle (numéros K). A fin juin, Santé-suisse a contacté personnellement tous les médecins qui ont engagé des psychothérapeutes travaillant en délégation à leur cabinet.

Santé-suisse allègue qu'avec l'attribution des numéros K, les assureurs maladie auraient la garantie que les psychothérapeutes figurant dans le registre des codes créanciers remplissent les conditions nécessaires pour exercer, ce qui diminuerait en grande partie les nombreux contrôles qu'ils doivent effectuer. En outre, l'inscription supplémentaire dans le registre des codes créanciers fournirait aux assureurs maladie des indications précieuses dans l'analyse des comparaisons de coûts. Santé-suisse facture au médecin délégué une taxe administrative unique de Fr. 200.– pour l'enregistrement d'un numéro K.

La Société suisse de psychothérapie déléguée a attiré l'attention du service tarifaire de la FMH sur la manière d'agir de Santé-suisse, lequel a alors effectué les éclaircissements nécessaires: la base contractuelle pour la psychothérapie déléguée est la Convention sur la reconnaissance des unités fonctionnelles TARMED (annexe G), laquelle ne prévoit toutefois pas l'attribution de numéros K. Elle contient uniquement les critères et modalités d'admission pour les psychothérapeutes en-

gagés. Seule exigence requise: le médecin délégué doit figurer dans la banque de données des unités fonctionnelles TARMED. Concernant la personne exécutant la thérapie, il est dit explicitement ceci: «Aucune liste des psychologues ou psychothérapeutes employés ne sera faite» (trad. FMH). Par conséquent, il n'existe pas de base contractuelle pour l'attribution de numéros K dans le domaine de la psychothérapie déléguée.

Jusqu'à ce jour, Santé-suisse remet des numéros K uniquement aux thérapeutes engagés dans les domaines de la physiothérapie et de l'ergothérapie, conformément à ce qui est prévu dans la base contractuelle existant pour ces deux domaines de prestations.

Les organes compétents de Santé-suisse ont assuré à la FMH (qui se renseignait à ce sujet) que l'attribution de numéros K avait un caractère exclusivement facultatif. Pour l'admission à la facturation indirecte par l'assurance de base des psychothérapeutes engagés, il suffit donc que le médecin délégué remplisse les conditions de la Convention sur la reconnaissance des unités fonctionnelles TARMED (annexe G) et qu'il figure dans la banque de données des unités fonctionnelles TARMED.

Dans ces circonstances, il reste aux médecins délégués à décider s'ils veulent demander des numéros K pour les psychothérapeutes qu'ils ont engagés, en contrepartie d'une taxe de Fr. 200.–, étant donné que cette démarche ne leur est d'aucune utilité.